

## COPROPRIETE

### BARÈME DES HONORAIRES CONTRAT TYPE ALUR (Décret n°2015-342 du 26 mars 2015)

			€ HT	€ TTC
<b>1 - Prestations invariables</b>			€ HT	€ TTC
■ <b>Forfait par lot principal / an</b>			100,00 € à 300,00 €	120,00 € à 360,00 €
■ <b>Forfait minimum</b>			2 000,00 €	2 400,00 €
<b>2 - Modalités de rémunération des prestations particulières</b>			€ HT	€ TTC
■ Soit en application du coût horaire ci-dessous, appliqu�� au prorata du temps pass��				
■ Bar��me horaire			135,00 €	162,00 €
■ Soit en application du tarif convenu par les parties pour chaque prestation particuli��re				
<b>3 - Prestations relatives aux r��unions et visites suppl��mentaires</b>			€ HT	€ TTC
■ La pr��paration, la convocation et la tenue d'une assembl��e g��n��rale suppl��mentaire de ... heures, �� l'int��rieur d'une plage horaire allant de ... heures �� ... heures Forfait par lot principal (avec un minimum de 390 €TTC et un maximum de 3.000 €TTC) / pas de majoration sp��cifique pour d��passement d'horaires			25,00 €	30,00 €
■ L'organisation d'une r��union suppl��mentaire avec le conseil syndical d'une dur��e de 1 heure, par rapport �� celle(s) incluse(s) dans le forfait				Au temps pass��
■ La r��alisation d'une visite suppl��mentaire de la copropri��t�� avec r��daction d'un rapport, en pr��sence ou non du pr��sident du conseil syndical pr��alablement averti, par rapport �� celle(s) incluse(s) dans le forfait				Au temps pass��
<b>4 - Prestations relatives au r��glement de copropri��t�� et �� l'��tat descriptif de division</b>			€ HT	€ TTC
■ L'��tablissement ou la modification du r��glement de copropri��t�� �� la suite d'une d��cision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assembl��e g��n��rale d��cide, par un vote sp��cifique, de confier ces prestations au syndic)				Au temps pass��
■ La publication de l'��tat descriptif de division et du r��glement de copropri��t�� ou des modifications apport��es �� ces actes				Au temps pass��
<b>5 - Prestations de gestion administrative et mat��rielle relatives aux sinistres</b>			€ HT	€ TTC
■ Les d��placements sur les lieux				Au temps pass��
■ La prise de mesures conservatoires				Au temps pass��
■ L'assistance aux mesures d'expertise				Au temps pass��
■ Le suivi du dossier aupr��s de l'assureur				Au temps pass��
<b>6 - Prestations relatives aux travaux et ��tudes techniques</b>			€ HT	€ TTC
■ Les honoraires sp��cifiques ��ventuels sont vot��s lors de la m��me assembl��e g��n��rale que les travaux concern��s et aux m��mes r��gles de majorit�� (article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).				Selon d��cision d'assembl��e g��n��rale
<b>7 - Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement)</b>			€ HT	€ TTC
■ La mise en demeure d'un tiers par lettre recommand��e avec accus�� de r��ception				Au temps pass��
■ La constitution du dossier transmis �� l'avocat, �� l'huissier de justice ou �� l'assureur protection juridique				Au temps pass��
■ Le suivi du dossier transmis �� l'avocat				Au temps pass��
<b>8 - Autres prestations</b>			€ HT	€ TTC
■ Le suivi du dossier transmis �� l'avocat				Au temps pass��
■ La reprise de la comptabilit�� sur exercice(s) ant��rieur(s) non approuv��s ou non r��partis (changement de syndic)				Au temps pass��
■ La repr��sentation du syndicat aux assembl��es d'une structure ext��rieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre)...				Au temps pass��
■ La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alin��a 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965				Au temps pass��
■ La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accord�� au syndicat				Au temps pass��
■ L'immatriculation initiale du syndicat				Au temps pass��

Bar  me applicable    compter du 12-2025.

Les prix TTC sont calcul  s sur la base d'un taux de TVA de 20% - Nos prix s'entendent hors frais d'affranchissement.

FONCIA GRESIVAUDAN, soci  t   par actions simplifi  e au capital de 1 792 000 € dont le si  ge social est    Crolles (38 920) - Rond Point du Rafour, immatricul  e au RCS de GRENOBLE sous le n  o 900 440 686.

## 9 - Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires

€ HT

€ TTC

### Frais de recouvrement

■ Mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception	59,00 €	70,80 €
■ Relance après mise en demeure	49,00 €	58,80 €
■ Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	131,00 €	157,20 €
■ Frais de constitution d'hypothèque	370,00 €	444,00 €
■ Frais de mainlevée d'hypothèque	165,83 €	199,00 €
■ Dépôt d'une requête en injonction de payer	540,83 €	649,00 €
■ Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	320,00 €	384,00 €
■ Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	174,17 €	209,00 €

### Frais et honoraires liés aux mutations

■ Etablissement de l'état daté; (Nota.-Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de ...)	316,67 €	380,00 €
■ Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)	232,00 €	278,40 €

### Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)

■ Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	25,00 €	30,00 €
■ Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	50,00 €	60,00 €
■ Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du CCH	32,50 €	39,00 €
■ Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes...	25,00 €	30,00 €

### Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits et obligations (art. 17-1 AA de la loi du 10 juillet 1965)

■ Etablissement de l'ordre du jour ; élaboration et envoi de la convocation avec l'ordre du jour, des documents à joindre à la convocation et des projets de résolutions ; présence du syndic ou de son représentant à l'assemblée générale ; établissement de la feuille de présence ; émergence, vérification des voix et des pouvoirs ; rédaction et tenue du registre des procès-verbaux ; envoi et notification du procès-verbal comportant les décisions prises en assemblée générale des copropriétaires (opposant ou défaillant) et, le cas échéant, information des occupants de chaque immeuble de la copropriété des décisions prises par l'assemblée générale par affichage d'un procès-verbal abrégé dans les parties communes (article 44 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986). Forfait par lot principal (avec un minimum de 390 €TTC et un maximum de 3.000 €TTC)	25,00 €	30,00 €
--	---------	---------

## BARÈME DES PRESTATIONS DE SERVICE

### Arrêté n°83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services

Toute prestation de service doit faire l'objet, dès qu'elle a été rendue et en tout état de cause avant paiement du prix, de la délivrance d'une note lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 25 € (TVA comprise).

Pour les prestations de service dont le prix est inférieur à 25 € (TVA comprise), la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il la demande.

### 1 - Prestations relatives à l'établissement du dossier promesse de vente

€ HT

€ TTC

■ Transmission des pièces : article L721-2 du code de la construction et de l'habitation	265,83 €	319,00 €
--	----------	----------

### 2 - Offre 24/7

€ HT

€ TTC

■ Assistance 24/7	12,42 €/lot par an maxi 2 916,67 €	14,90 €/lot par an maxi 3 500,00 €
-------------------	---------------------------------------	---------------------------------------

Barème applicable à compter du 12-2025.

Les prix TTC sont calculés sur la base d'un taux de TVA de 20% - Nos prix s'entendent hors frais d'affranchissement.

FONCIA GRESIVAUDAN, société par actions simplifiée au capital de 1 792 000 € dont le siège social est à Croles (38 920) – Rond Point du Rafour, immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le n° 900 440 686.